

République
Française



DECISION n° DP-2023-059
CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LE FESTIVAL LE CAMELEON

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération et que, dans ce cadre elle gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte organise le festival de musiques actuelles « le Caméléon » les 5 et 6 mai 2023 à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'accueil d'un bénévole avec Monsieur Mathurin DUNAN (83170 BRIGNOLES) afin d'aider à l'organisation des différentes animations liées à cette manifestation ;

CONSIDERANT que cette convention est prévue à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention d'accueil d'un bénévole avec Monsieur Mathurin DUNAN (83170 BRIGNOLES) afin d'aider à l'organisation des différentes animations liées à cette manifestation ;

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

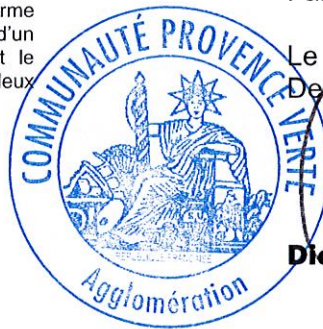
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/04/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND